Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_3-DE

Délibération n° DCM_20260928 -3 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents :

Etaient absents excusés : K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER - N. RENAUD

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260928 -3 - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, dans les conditions prévues par ledit article.

Par délibération n°20260320-2 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a consenti plusieurs délégations au Maire.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées à chaque réunion du Conseil municipal.

Dans un souci de bonne administration communale, et afin de faciliter l'acceptation, dans les meilleurs délais, des dons et legs consentis à la Commune qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, il est proposé au Conseil municipal de compléter les délégations déjà accordées au Maire par la délégation prévue au 9° de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

« 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de déléguer au Maire la délégation "9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges" ;**
- **PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°20260320-2 demeurent inchangées.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_3-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

